



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 28 MARS 2022

N°2022-15

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 21/03/2022

**Date d’Affichage** : 21/03/2022

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Christelle FROMENTEAU donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,  
Noëlla ROBIN donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,  
Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Francis CHEDOZEAU  
Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à Loïc CHATILLON,  
Tony GRENET donne pouvoir à Thierry BAILLOUX,  
Yoane MARTINIERE donne pouvoir à Alain BESNAULT

**Secrétaire** : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 9 +6 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Correction de la délibération n° 2022-10 relative au vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2022

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Oyré est composée de :  
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)  
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2022, il vous est proposé de voter une augmentation des taux d'1%, soit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 31,93 %  
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,39 %.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** d'augmenter d'1% les taux 2021 comme indiqué ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 28 mars 2022



Le Maire, Géry WIBAUX

*Cwiban*

AR PREFECTURE

086-218601862-20220328-D2022\_15-DE  
Regu le 29/03/2022